

**ARGENTON
SUR CREUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION N° 2022 SÉ D 32

**Création d'une régie de recettes temporaire
pour la vente de boissons et de petite restauration
pendant le forum des associations « Autour des Assos »
les 17 et 18 septembre 2022**

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté ministériel du 3 septembre 2001,

Vu la délibération du 27 mai 2020 de délégation du conseil municipal au maire l'autorisant à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'art L2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'instituer une régie de recettes pour la vente de boissons et de petite restauration pendant le forum des associations « Autour des Assos » des 17 et 18 septembre 2022.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du13/9/22.....

D é c i d e

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire les samedi et dimanche 17 et 18 septembre 2022 qui permettra à la commune d'Argenton-sur-Creuse de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe et de petite restauration dans le cadre de l'organisation du forum des associations.

Article 2 : Cette régie est installée à la Halle Polyvalente – rue de la Grenouille - 36200 ARGENTON SUR CREUSE.

Article 3 : La régie fonctionne les samedi et dimanche 17 et 18 septembre 2022

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques bancaires. Elles sont perçues contre la remise de reçu P1RZ.

Article 5 : Un fond de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de monnaies fiduciaires hors fond de caisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10.000 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser sur la plateforme DIFIP le montant de l'encaisse avant le 23 septembre 2022.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions et pour la recette désignée dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 12 : La présente décision est applicable à compter du 14 septembre 2022.

Article 13 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Argenton sur Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Service de Gestion Comptable

C.D.F.I.P.
14 Rue Jules Ferry
B.P. 212
63000 LE BLANC
Le comptable public assignataire
JEANNINE PENSIVY
Inspectrice des Finances Publiques

13/9/22

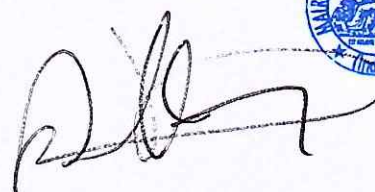


Certifié et rendu exécutoire.

*compte-tenu de la transmission du présent acte en Préfecture le
14 septembre 2022*

*et de sa publication par voie dématérialisée le
14 septembre 2022*

Fait à Argenton, le 14 septembre 2022



Le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 14/09/2022

Application agréée E-legalite.com